

COMMUNAUTE DE COMMUNES « MORET SEINE & LOING » - 77250
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° : 2024_68

Date de convocation : 3 octobre 2024

Date d'affichage : 3 octobre 2024

L'an deux mille vingt quatre

Le dix octobre à 19h00

Nombre de Conseillers

En exercice : 50

Présents : 32

Votants : 44

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Légalement convoqué, s'est réuni à

la salle Polyvalente à Paley

OBJET : NOUVEAUX PRODUITS ET MODIFICATION DE PRIX DE VENTE – OFFICE DE TOURISME MORET SEINE & LOING

ETAIENT PRESENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD - **FLAGY** : Mme TISSIER - **MONTIGNY SUR LOING** : Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET - **MORET-LOING-ET-ORVANNE** : M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS - **NANTEAU SUR LUNAIN** : M. GUIMARD - **NONVILLE** : M. BELLIOU - **PALEY** : M. COCHIN - **REMAUVILLE** : Mme PENIFAURE - **SAINT MAMMES** : M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS - **THOMERY** : M. TROUBAT - **TREUZY LEVELAY** : Mme AUBOURG - **VERNOU LA CELLE SUR SEINE** : M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT - **VILLECERF** : M. DEYSSON - **VILLEMARECHAL** : M. GOISET - **VILLEMER** : M. BEAUFRETON

ETAIENTS ABSENTS REPRESENTES COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme BAYE représentée par M. GIRY
Mme ROUZAUD représentée par M. KERIGER
LA GENEVRAYE : M. OTLINGHAUS représenté par M. BELLIOU
MORET-LOING-ET-ORVANNE :
M. ZAKEOSSIAN représenté par M. BODIER
Mme GAUDIN représentée par Mme SOUCHARD
Mme SAVAL-BONET représentée par M. ATLAN
Mme EYRIGNOUX représentée Mme DUMAS-PRIMBAULT
Mme GRAU représentée par M. JOCHMANS
M. LOEUILLLOT représentée par M. SEPTIERS
Mme THALAMY représentée par M. CORBEL
THOMERY : Mme DUPONT représenté par M. TROUBAT
VILLEMARECHAL : Mme KLEIN représentée par M. GOISET

ETAIENT ABSENTS COMMUNES DE :

CHAMPAGNE SUR SEINE : Mme AUFILS
DORMELLES : M. LARGILLIERE
MORET-LOING-ET-ORVANNE : Mme EPIKMEN
THOMERY : M. MICHEL, Mme PATTYN
VILLE SAINT JACQUES : M. PERADON

Les conseillers présents formant la majorité des membres, il a été procédé à la désignation d'un secrétaire de séance pris au sein du conseil. Mme MONCHECOURT a été désignée secrétaire de séance.

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_68

Vu le code général des collectivités territoriales,
 Vu la délibération n°2024_39 approuvée par le Conseil Communautaire le 20 juin 2024,
 Vu l'avis favorable du bureau communautaire du 2 octobre 2024,

Considérant ce qui suit :

L'Office de Tourisme a développé un petit espace vente au sein de ses locaux afin de valoriser le territoire de la Communauté de Communes Moret Seine & Loing.

Des modifications de prix sont régulièrement réalisées par les prestataires. De plus, l'Office de Tourisme continue à développer la gamme des produits dans sa boutique et notamment la mise en valeur d'entreprises, d'artisans et/ou d'artistes du territoire.

LE CONSEIL COMMUNAUTAIRE, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

Article 1 : Modifie le prix des produits vendus à l'office de tourisme Moret Seine et Loing comme suit :

Produits	Anciens Prix de vente TTC	Nouveaux prix de vente TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
D77 carte routière Seine- et-Marne	5.30 €	5.90 €	20 %
Guide du Routard « La Scandibérique Nord »	16 €	16 €	5.5 %
Thé « Les couleurs du Loing »	15.90 €	16.90€	5.5 %

Article 2 : Autorise la mise en vente des produits comme indiqués dans le tableau ci-dessous à l'office de tourisme Moret Seine et Loing :

Prestataires	Produits	Prix achat à l'unité TTC	Prix de vente à l'unité TTC	TVA appliquée sur la vente des produits à l'Office de Tourisme
Couleur Karité (Thomery)*	Savon au beurre de karité (divers parfums) - 100 gr	4 €	5.50 €	20 %
	Bougie parfumée au savon (divers parfums) - 45 gr	7.50 €	9.90 €	20 %
	Bougie parfumée Moret-sur- Loing - 90 gr	11.38 €	14.50 €	20 %
Thé Dattner (Thomery)	Rooibos « Nuit d'Hiver »	8,65 €	17,90 €	5.5 %
La Petite Josette (Thomery)*	Tartinades (90 gr)	3.50 €	3.90 €	5.5 %
	Tartinades (180 gr)	6.00 €	6.50 €	5.5 %

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Délibération n°2024_68

Les délices de Maman (Villecerf)	Confitures (divers parfums) – pot 220 gr	5 €	5.50 €	5.5 %
----------------------------------	--	-----	--------	-------

*autoentrepreneur – TVA non applicable sur le prix d'achat des produits, article 293 B du CGI

44 voix pour : M. GONORD, M. KERIGER, M. GIRY, Mme GRONGNARD, Mme TISSIER, Mme MONCHECOURT, M. CORBEL, Mme JACQUENET, M. FONTUGNE, M. JOCHMANS, M. BODIER, Mme DUMAS-PRIMBAULT, M. POUILLIER, Mme SOUCHARD, M. ATLAN, M. SEPTIERS, M. GUIMARD, M. BELLIOU, M. COCHIN, Mme PENIFAURE, M. SURIER, Mme PIAT, M. CARRANT, M. LE BLOAS, M. TROUBAT, Mme AUBOURG, M. MOMON, M. BEUDAERT, Mme DARGNAT, M. DEYSSON, M. GOISET, M. BEAUFRETON, Mme BAYE, Mme ROUZAUD, M. OTLINGHAUS, M. ZAKEOSSIAN, Mme GAUDIN, Mme SAVAL-BONET, Mme EYRIGNOUX, Mme GRAU, M. LOEUILLOT, Mme THALAMY, Mme DUPONT, Mme KLEIN

Fait et délibéré les jour, mois, et an que dessus

Le Président



Le secrétaire de séance

Sylvie MONCHECOURT

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.

Envoyé en préfecture le 22/10/2024

Reçu en préfecture le 22/10/2024

Publié le 22/10/2024

ID : 077-247700032-20241021-DL2024_68-DE

La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou de sa notification, d'un recours devant le Tribunal Administratif de Melun ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes, étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.